Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20120628-VD20122806-045-DE

Date de télétransmission : 05/07/2012 Date de réception préfecture : 05/07/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 28 juin 2012

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY -Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE -Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX -M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme Membres excusés

DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

: M. MILLOT - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme Membres absents

LEMOUZY - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme JUBAN - M.OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ludothèque La Récré - Tarification - Règlement intérieur - Modification

Monsieur Grandquillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis janvier 2012, la ludothèque municipale La Récré met en œuvre un nouveau projet d'établissement qui se traduit par des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public et la mise en place de temps d'animation.

Il s'agit désormais d'engager la seconde étape visant à donner accès à tous à la structure, notamment par la modification de la tarification.

Les tarifs actuels sont complexes et peuvent être dissuasifs.

L'adhésion annuelle et familiale coûte à ce jour 11,90 €. La carte d'adhérent donne accès à la structure et au prêt payant, à raison de 1,25 € par jouet.

Pour les collectivités, l'adhésion revient :

- soit à 27,50 € pour un droit à emprunt de jeux,
- soit à 46,50 € pour l'accès à des séances de jeux sur place à raison de 3,40 € par séance et au prêt de jeux, à raison de 1,25 € par jeu dans la limite de dix jeux par collectivité.

Proposition de nouveaux tarifs

Il est proposé de passer à la facturation au taux d'effort de l'adhésion et à la gratuité du prêt afin de donner accès à tous aux services offerts par la ludothèque, notamment aux familles du quartier. L'adhésion à la ludothèque pour une famille dijonnaise coûtera ainsi de 5 à 30 €.

A l'instar des autres services municipaux, les tarifs appliqués aux particuliers hors Dijon seront majorés de 30 % par rapport aux tarifs appliqués aux Dijonnais. Une dégressivité de 16 % et 32 % bénéficiera aux familles ayant deux ou trois enfants à charge.

Concernant les collectivités, il est proposé que les structures de la Ville (crèches, accueils de loisirs, etc.) continuent à bénéficier de la gratuité pour l'adhésion et le jeu sur place. Les organismes dijonnais non municipaux devront acquitter une adhésion forfaitaire de 100 € et les organismes non dijonnais connaîtront une majoration du tarif forfaitaire de 30 %.

Modification du règlement intérieur

Il convient de procéder à une modification du règlement pour prendre en compte ces nouveaux tarifs et préciser les modalités d'utilisation du lieu par le public (conditions d'emprunt, conditions de jeux sur place, conseils, etc.)

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- adopter les nouvelles modalités de tarification de la ludothèque La Récré dans les conditions proposées;
- 2- approuver le projet de nouveau règlement intérieur annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3- m'autoriser à arrêter le règlement intérieur définitif.

